

2018-82

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 novembre 2018**

Objet : Convention annuelle 2019 entre la Ville de Paris et le CIG de la petite couronne relative à la mise à disposition à titre onéreux de salles ERP pour l'organisation de ses concours.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 27 novembre deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 20 novembre 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL.

Avait donné procuration : Monsieur Didier DOUSSET à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Lamy KIROUANI à Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Gérard LAMBERT à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAUNAY à Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Frédéric MOLOSSI à Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Monsieur Christophe PROVOT à Monsieur Philippe LAURENT, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Hervé LIEVRE, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sophie VALLY à Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur André VEYSSIERE à Monsieur Anthony MANGIN.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Monsieur Patrice CALMEJANE, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Yves PERREE, Madame Nadia SEISEN, Monsieur Ali ZAH.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Xavier BASTARD, Secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Convention annuelle 2019 entre la Ville de Paris et le CIG de la petite couronne relative à la mise à disposition à titre onéreux de salles ERP pour l'organisation de ses concours.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2015-42 du 28 septembre 2015 portant adoption des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 et relatifs à la mise à disposition des salles ERP du CIG à titre onéreux,

Considérant que les salles de concours, d'examens et de formation installées dans les locaux du CIG ne sont pas utilisées de manière permanente par le C.I.G. pour ses propres besoins,

Considérant que ces salles peuvent être mises à disposition à titre onéreux à des personnes publiques ou privées pour l'organisation de concours, d'examens, de formations et de séminaires en lien avec le secteur public,

Considérant que les réservations de la ville de PARIS sont effectuées selon un calendrier annuel garantissant ainsi une prévisibilité à long terme des occupations de salles du CIG, permettant par conséquent une optimisation de l'utilisation des locaux du CIG, générant également des réductions de coût de fonctionnement pour le CIG,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : de mettre à disposition de la Ville de Paris, de manière ponctuelle et à titre onéreux, des salles de concours et d'examens du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, sis 1 rue Lucienne Gérard à Pantin, en dehors de leur utilisation par le C.I.G, dans la limite des disponibilités desdites salles et des horaires d'ouverture au public du Centre.

Article 2 : d'adopter de la convention de mise à disposition de salles ci-annexée.

Article 3 : de conclure pour une durée d'un an de ladite convention, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne